



**Arrêté n°2023.22-DG**  
**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE DOUÉ A BAGNEUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2018.63-DG du 25 octobre 2018, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, rue de Doué à Bagneux,  
Considérant qu'afin de préserver l'état de la chaussée rue de Doué à Bagneux, il y a lieu de limiter le tonnage des véhicules y circulant et de prendre un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur rue de Doué à Bagneux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2018.63-DG susvisé.

**ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION**

**Sens de circulation prioritaire :**

Les véhicules circulant **rue de Doué** à Bagneux, sur le tronçon de voie compris entre le n°123 et le n°106, dans le sens rue Eugène Babin vers rue de la Croix des Sables, doivent laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse.

**ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit **rue de Doué** à Bagneux, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 : LIMITATION EN TONNAGE**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge est interdite **rue de Doué** à Bagneux, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point Cayenne et la rue de la Bergère.

**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 7 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Maire délégué de Bagneux, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 7 février 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : - 8 FEV. 2023